

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2013

CHARTRE INFORMATIQUE DE L'ICBMS – UMR 5246

Exposé des motifs :

La charte informatique de l'ICBMS a pour objet d'instaurer un usage des ressources informatiques et des services Internet relevant de l'unité de recherche conforme aux dispositions législatives et réglementaires en matière de sécurité, de performance des traitements et de conservation des données professionnelles.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 21 mai 2013,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable du GTS en date du 6 mai 2013 ;

Après avoir délibéré, a adopté la charte informatique de l'ICBMS – UMR 5246 (cf. document joint à la présente délibération).